

Vous voulez être pompier au service de sécurité incendie de la Ville de Terrebonne ?

Quelles sont les exigences ?

- Détenir :
 - Un diplôme «Pompier 2» ou un diplôme d'études professionnelles - «Intervention en sécurité incendie» ;
 - Un diplôme d'études secondaires ;
 - Un permis de conduire classe 4a.
- Habiter à Terrebonne à moins de 5 km d'une caserne
- Ne pas avoir de casier judiciaire

Le prochain recrutement aura lieu quand?

Pour le moment, aucune embauche n'est prévue. Toutefois, si vous satisfaisiez aux exigences ci-haut mentionnées, acheminez-nous dès maintenant votre candidature.

Comment déposer votre candidature?

Vous devez nous transmettre une copie de ces documents :

- Votre curriculum vitae ;
- Votre certificat de naissance ;
- Votre diplôme d'études secondaires ;
- Votre permis de conduire classe 4a ;
- Vos diplômes relatifs à votre formation en incendie.

Que se passera-t-il suite au dépôt de ma candidature ?

Vous recevrez un accusé réception.

Lors d'un prochain recrutement, si vous répondez à nos exigences, nous communiquerons avec vous afin de valider votre intérêt et pour vous permettre d'accéder au processus de sélection.

Comment se déroule le processus de sélection ?

Le processus de sélection comporte cinq étapes. Vous devrez obligatoirement réussir une étape afin d'accéder à la subséquente. Ces dernières sont :

1. Test écrit de connaissances générales et techniques
2. Test physique
3. Enquête de bon voisinage
4. Entrevue
5. Examen médical

Combien de temps ma candidature est conservée ?

Votre candidature est conservée pendant un an.

Comment nous contacter?

Marie-Hélène Paquet
Coordonnatrice administrative
Service de sécurité incendie
3800, Pascal Gagnon, Terrebonne (Qc), J6X 4J2
Téléphone : (450) 471-8265, poste 1541
marie-helene.paquet@ville.terrebonne.qc.ca